

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 décembre 2025 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Michel Martinet, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Stéphanie Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Josée Bourdeau, greffière adjointe.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2025-12-642 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 décembre 2025, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 et des séances extraordinaires du 10 et du 25 novembre 2025

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Autorisation de remboursement des frais encourus par le Cégep de Valleyfield dans le cadre de l'acquisition de la Cité des Arts et des Sports

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la démission de M^{me} Laurie Jetten-Vigeant au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire

- 6.2** Acceptation de la retraite de M. Sylvain Moïse au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie

- 6.3** Acceptation de la retraite de M^{me} Nicole Laniel au poste de coordonnatrice à l'approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information

- 6.4** Approbation d'une fin d'emploi

- 6.5** Nomination au poste de conseiller TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information

- 6.6** Nomination au poste de coordonnatrice - loisirs et plein air au Service récréatif et communautaire

- 6.7** Nomination au poste de régisseuse communautaire au Service récréatif et communautaire

- 6.8** Renouvellement du contrat de travail relatif au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque

- 6.9** Révision de la structure organisationnelle

- 6.10** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 novembre au 15 décembre 2025

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026

- 7.2** Autorisation de signature de protocoles d'entente avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport en commun

- 7.3** Autorisation de signature du contrat de gré à gré modifié pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-

Valleyfield

- 7.4** Entérinement de l'entente de partenariat avec la Fondation du Club de hockey canadien pour l'enfance pour la construction d'une patinoire réfrigérée extérieure multisport
- 7.5** Inscription d'élus à une formation sur les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme
- 7.6** Nomination de représentants et mise à jour de la liste des personnes responsables de la délivrance de constats d'infraction
- 7.7** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 470
- 7.8** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 471
- 7.9** Dépôt du registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal

8. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 8.1** Approbation des prévisions budgétaires 2026 du transport adapté et modification de la grille tarifaire de la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield
- 8.2** Autorisation de radiation de créances irrécouvrables
- 8.3** Autorisation de renouvellement du contrat de service avec l'entreprise Edilex inc. relatif au logiciel d'approvisionnement Edilexpert
- 8.4** Autorisation de renouvellement du contrat de service avec l'entreprise Modellium inc. relatif à la fourniture d'un portail citoyen et d'un système de requêtes
- 8.5** Autorisation de signature du contrat relatif à l'entretien et le soutien des applications de la suite PG de la Ville avec l'entreprise PG Solutions inc.
- 8.6** Suivi des dépenses annuelles prévues aux règlements de type parapluie
- 8.7** Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.8** Dépôt du rapport budgétaire au 9 décembre 2025
- 8.9** Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de novembre 2025

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1** Autorisation de signature d'une entente avec le Centre de la Petite Enfance Cadet-Rousselle concernant l'accès au pavillon du Quai 13
- 9.2** Vente d'une partie du lot 6 495 195 à l'entreprise 9527-5632 Québec inc.

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1** Abrogation de la résolution 2023-10-631 et autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le club de VTT Les Débrouillards du Suroît inc. relatif à l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques
- 10.2** Adoption du bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2025 et plan d'action 2026
- 10.3** Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield pour l'entretien des aires de glace situées aux parcs Horace-Viau, des Orchidées et des Éperviers
- 10.4** Autorisation de signature d'une entente avec la Légion royale canadienne - Filiale 062 pour la tenue d'un événement la veille du jour de l'an
- 10.5** Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) relative à l'adhésion au programme Biblio-Santé
- 10.6** Décisions en vertu du Programme de dons et commandites
- 10.7** Modification de la résolution 2025-11-608 relative aux décisions en vertu du Programme de dons et commandites et entérinement de la contribution au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
- 11.2** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au contrat 2025-02 : Réfection des infrastructures du boulevard du Bord-de-l'Eau
- 11.3** Reddition de compte 2025 du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier : QXT83774
- 11.4** Reddition de compte 2025 du Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Dossier :

PAY84666

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1** Demande de dérogation mineure pour le 4, rue Langevin
- 12.2** Demande de dérogation mineure pour le 22, rue Bay
- 12.3** Demande de dérogation mineure pour le 53, rue Santoire
- 12.4** Demande de dérogation mineure pour le 1785, rue Tougas
- 12.5** Demande de dérogation mineure pour le futur 81, rue Stewart
- 12.6** Demande de dérogation mineure pour le futur 189, rue Jacques-Cartier
- 12.7** Demande de PIIA pour le 15, rue Salaberry Est
- 12.8** Demande de PIIA pour le 21, rue Nicholson
- 12.9** Demande de PIIA pour le 22, rue du Marché
- 12.10** Demande de PIIA pour le 100, rue de Grande-Île
- 12.11** Demande de PIIA pour le 224, rue Jacques-Cartier
- 12.12** Demande de PIIA pour le futur 375, rue de la Barrière
- 12.13** Demande de PIIA pour le futur 395, rue de la Barrière
- 12.14** Demande de PIIA pour le futur 418, rue de la Barrière
- 12.15** Demande de PIIA pour le futur 422, rue de la Barrière
- 12.16** Présentation et adoption du premier projet de résolution - Demande de PPCMOI2025-0198 pour le 74, rue Maden
- 12.17** Adoption finale de la résolution – Demande de PPCMOI2024-0036 pour le futur 21, rue Victoria

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- 13.1** Autorisation de renouvellement de l'entente et du bail avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield pour les services de gestion animalière
- 13.2** Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts relatif au contrat 2023-58 - Transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées pour les années 2024 à 2026

14. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1** Octroi d'un contrat 2025-DP-TP-48 : Service de remorquage - Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour 1 année

15. APPELS D'OFFRES

- 15.1** Appel d'offres public 2025-68 : Location de 6 fourgons pour une période de 5 ans
- 15.2** Appel d'offres public 2025-71 : Service de transport, valorisation et disposition des boues d'épuration - 2026 à 2028
- 15.3** Appel d'offres public 2025-77 : Service de conciergerie des bâtiments municipaux

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 16.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 209-45 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.2** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 216-33 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 16.3** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 461-01 modifiant le Règlement 461 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout
- 16.4** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 473 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026
- 16.5** Adoption du Règlement 472 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, pour les années 2026, 2027 et 2028

17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 17.1** Avis de motion et dépôt du projet de règlement 474 de type parapluie décrétant des

travaux de maintien d'actifs de voirie et de développement du réseau cyclable phase 5 pour un emprunt de 8 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux

18. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 18.1** Renouvellement d'un avis de motion pour le projet de règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18.2** Avis de motion pour le projet de règlement 432-04 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables
- 18.3** Dépôt et adoption du projet de règlement 432-04 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables
- 18.4** Adoption du règlement 150-48 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

19. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2025-12-643 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 10 ET DU 25 NOVEMBRE 2025

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, de la séance extraordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 décembre 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre 2025, de la séance extraordinaire du 10 novembre 2025 et de la séance extraordinaire du 25 novembre 2025, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2025-12-644

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LE CÉGEP DE VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS

ATTENDU QUE le Cégep de Valleyfield a entrepris, au cours des deux dernières années, des démarches afin d'acquérir la Cité des Arts et des Sports (CAS);

ATTENDU QUE ces démarches ont engendré plusieurs dépenses pour couvrir certains frais liés à l'acquisition de l'immeuble;

ATTENDU QU'à la suite de discussions et de négociations entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le Cégep de Valleyfield, il a été convenu que la Ville ne procédera pas à location de la piscine intérieure de la CAS, en raison des coûts de location jugés trop élevés par rapport aux bénéfices anticipés pour la Ville et la population;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Cégep de Valleyfield pour le remboursement des frais encourus dans le cadre du processus d'acquisition de l'immeuble, en contrepartie de cette décision;

VU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le remboursement des frais encourus par le Cégep de Valleyfield relativement à l'acquisition de la Cité des Arts et des Sports, pour un montant de 63 223,05 \$;

D'autoriser une affectation de 63 223,05 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour procéder au remboursement.

ADOPTÉ

2025-12-645

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M^{ME} LAURIE JETTEN-VIGEANT AU POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la lettre de démission formulée par M^{me} Laurie Jetten-Vigeant, au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M^{me} Laurie Jetten-Vigeant au poste de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire, celle-ci ayant pris effet le 6 novembre 2025;

DE remercier M^{me} Jetten-Vigeant pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2025-12-646 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. SYLVAIN MOÏSE AU POSTE DE CHEF
AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre formulée par M. Sylvain Moïse avisant la Ville de sa retraite au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Sylvain Moïse au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} juin 2026;

DE remercier M. Moïse pour ses années de service à la Ville, lui souhaiter bonne retraite et bon succès dans ses projets à venir;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2025-12-647 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M^{ME} NICOLE LANIEL AU POSTE DE
COORDONNATRICE À L'APPROVISIONNEMENT AU SERVICE DES FINANCES
ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

VU la lettre formulée par M^{me} Nicole Laniel avisant la Ville de sa retraite au poste de coordonnatrice à l'approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Nicole Laniel au poste de coordonnatrice à l'approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information, celle-ci ayant pris effet le 21 novembre 2025;

DE remercier M^{me} Laniel pour ses années de service à la Ville, lui souhaiter bonne retraite et bon succès dans ses projets à venir;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-12-648 APPROBATION D'UNE FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT les informations transmises par le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la terminaison d'emploi de l'employé identifié au sommaire décisionnel;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la terminaison d'emploi de l'employé identifié au sommaire décisionnel déposé devant ce conseil par le Service des ressources humaines;

QUE la fin d'emploi soit effective en date du 10 décembre 2025;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer tous documents en lien avec la terminaison d'emploi.

ADOPTÉ

2025-12-649 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLER TI ET INNOVATION AU SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de conseiller TI et innovation au sein du Service des finances et des technologies de l'information;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un conseiller TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Yassine Bouharda au poste cadre de conseiller TI et innovation au Service des finances et des technologies de l'information, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Bouharda soit à compter du 5 janvier 2026;

QUE les conditions de travail de M. Bouharda soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-12-650 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE - LOISIRS ET PLEIN AIR AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de coordonnateur - loisirs et plein air au Service récréatif et communautaire;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une coordonnatrice - loisirs et plein air au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Charlotte Hogue au poste cadre de coordonnatrice - loisirs et plein air au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Hogue soit à compter du 26 janvier 2026;

QUE les conditions de travail de M^{me} Hogue soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-12-651 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUSE COMMUNAUTAIRE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de régisseur communautaire au Service récréatif et communautaire;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une régisseuse communautaire au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} LiseAnn Bellefeuille au poste cadre de régisseuse communautaire au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Bellefeuille soit à compter du 12 janvier 2026;

QUE les conditions de travail de M^{me} Bellefeuille soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-12-652 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL RELATIF AU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-535 adoptée lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025 concernant l'autorisation de signature d'un addenda au contrat de travail de M^{me} Marie-Ève Rochefort relatif au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat de M^{me} Rochefort en raison des délais de recrutement à venir et le poste vacant de bibliothécaire;

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative au renouvellement dudit contrat de travail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'entériner le renouvellement du contrat de travail de M^{me} Marie-Ève Rochefort au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque;

QUE les conditions de travail soient celles prévues au contrat de travail;

QUE le contrat de travail soit effectif dès le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ

2025-12-653 RÉVISION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par les membres de la direction quant à leurs besoins en termes de structure organisationnelle;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de modifier les organigrammes en conséquence;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste syndiqué col blanc d'agent en approvisionnement au Service des finances et des technologies de l'information;

DE procéder à la création de deux postes syndiqués col blanc de commis à la bibliothèque permanent temps partiel ainsi que d'un poste cadre de bibliothécaire au Service récréatif et communautaire;

DE procéder à la création d'un poste syndiqué pompier de technicien en prévention incendie au Service de sécurité incendie;

DE procéder à la création d'un Service des technologies de l'information et par le fait même, d'un poste de direction - Service des technologies de l'information;

D'adopter les organigrammes actualisés décrivant les postes rattachés au Service des finances et des technologies de l'information, au Service récréatif et communautaire et au Service de sécurité incendie, tel que présenté par la directrice du Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

**2025-12-654 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA
PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2025**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 novembre au 15 décembre 2025;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2025 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 novembre au 15 décembre 2025.

ADOPTÉ

2025-12-655 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026, tel que déposé.

ADOPTÉ

2025-12-656 AUTORISATION DE SIGNATURE DE PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

VU le dépôt devant ce conseil de protocoles d'entente à intervenir entre la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques et du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser la signature desdits protocoles d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure les protocoles d'entente mentionnés ci-après avec la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, à savoir :

- Protocole d'entente sur le transport en commun à demande;
- Protocole d'entente sur le transport en commun pour les dessertes de lignes fixes;
- Protocole d'entente sur le transport en commun ligne 99;
- Protocole d'entente relatif au transport aux personnes en situation d'handicap sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les protocoles d'entente précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-657 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ MODIFIÉ POUR LES SERVICES JURIDIQUES D'UN PROCUREUR DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-596 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2025 relative à l'autorisation de signature d'un contrat de gré à gré pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comportait une coquille au niveau des heures indiquées pour la préparation des dossiers sur une séance de la Cour;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de gré à gré modifié à intervenir entre M^e Isabelle Leclerc et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature du contrat de gré à gré modifié pour les services juridiques d'un procureur de la poursuite à la Cour municipale commune de Salaberry-de-Valleyfield avec M^e Isabelle Leclerc, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

QUE M^e Leclerc soit autorisée à appliquer la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom des municipalités membres de la cour municipale commune, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat modifié

précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, le cas échéant;

DE remplacer la résolution 2025-11-596 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2025 par cette résolution.

ADOPTÉ

2025-12-658 ENTÉRINEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU CLUB DE HOCKEY CANADIEN POUR L'ENFANCE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE EXTÉRIEURE MULTISPORT

ATTENDU QU'au printemps 2025, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été approchée la Fondation du Club de hockey canadien pour l'enfance dans le cadre d'un projet qui consiste à construire et exploiter une patinoire réfrigérée extérieure multisport;

ATTENDU QUE cette patinoire communautaire se définit comme un lieu rassembleur d'animations, de rencontres et d'activités physiques pour permettre aux enfants du milieu de connaître les avantages d'un mode de vie sain et actif;

ATTENDU QU'une entente de partenariat a été signée entre la Fondation et la Ville le 4 juillet 2025 relativement au projet;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'entériner la signature de ladite entente de partenariat;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'entériner l'entente de partenariat conclue le 4 juillet 2025 entre la Fondation du Club de hockey canadien pour l'enfance et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la construction d'une patinoire réfrigérée extérieure multisport.

ADOPTÉ

2025-12-659 INSCRIPTION D'ÉLUS À UNE FORMATION SUR LES BASES POUR CONTRIBUER PLEINEMENT À UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

VU l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. le conseiller Michel Martinet et M. le conseiller Jean-Marc Rochon à participer à la formation « Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif d'urbanisme (CCU) »;

D'assumer les dépenses afférentes à l'inscription et à la participation de cette formation jusqu'à concurrence de 275 \$ plus les taxes applicables, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2025-12-660

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout, le retrait et les modifications de titre de certains employés municipaux tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination des personnes suivantes :

- M. Julien Mainville, inspecteur en urbanisme;
 - M^{me} Laurel Blé, inspectrice en urbanisme;

à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

DE procéder au retrait des personnes suivantes :

- M^{me} Katia Robidoux, contrôleuse animalière aux Services animaliers;
 - M^{me} Kimberly Veronneau, inspectrice en urbanisme;

DE procéder aux modifications suivantes :

- M^{me} Marie-Ève Lacaille, commis à l'inspection (poste aboli) pour inspectrice en urbanisme;

- M^{me} Jasmine Boilard, commis à l'inspection (poste aboli) pour inspectrice en urbanisme;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 470

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 8, 9, 10 et 11 décembre 2025, sur le *Règlement 470 décrétant des travaux de maintien des plateaux sportifs pour un emprunt de 1 500 000 \$ pour pourvoir aux travaux*.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 471

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 8, 9, 10 et 11 décembre 2025, sur le *Règlement 471 décrétant des travaux de maintien des infrastructures dans les parcs et espaces verts pour un emprunt de 1 050 000 \$ pour pourvoir aux travaux*.

DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), le registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal est déposé devant ce conseil, pour l'année 2025.

2025-12-661 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DU TRANSPORT ADAPTÉ ET MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est la ville mandataire pour la gestion du service de transport adapté aux personnes en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté d'être le mandataire et porte-parole de toutes les municipalités participantes au Service du transport adapté aux personnes à mobilité réduite de la Ville par sa résolution numéro 2025-08-460 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confirmer sa participation au Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT l'adoption de la grille tarifaire, des prévisions budgétaires, ainsi que la quote-part pour l'année 2025 au montant de 132 058,00 \$ par la résolution numéro 2024-11-656 adoptée lors de la séance du conseil du 12 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service du transport adapté de Salaberry-de-Valleyfield a confié à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield, organisme délégué, l'organisation du transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2011 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT les exigences du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) - volet 1;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2026 du transport adapté aux personnes à mobilité réduite;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les prévisions budgétaires triennales pour le Service du transport adapté aux personnes handicapées de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour les années 2025-2026-2027 conformément à l'annexe 1 déposé;

D'approuver la quote-part de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au montant de 150 854,57 \$ pour l'année 2026 afin d'assurer la disponibilité de ce service à la population;

DE fixer les nouveaux tarifs pour les usagers du service de transport adapté par la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV), à compter du 1^{er} février 2026, comme suit :

GRILLES TARIFAIRES EN TRANSPORT ADAPTÉ 2026

Déplacement dans la même municipalité – Titre A		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	4,60 \$	2,85 \$
Passe mensuelle	118,50 \$	72,00 \$
Étudiant Cégep Valleyfield		66,50 \$
Pénalité absence		5,00 \$

Inter-municipalité – Titre B (Déplacement à l'extérieur de sa municipalité : Rivière-Beaudette, Saint-Polycarpe, Saint-Zotique, Les Coteaux, Coteau-du-Lac, Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Louis-de-Gonzague et Saint-Étienne-de-Beauharnois)		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	8,25 \$	6,20 \$
Passe mensuelle	165,00 \$	98,00 \$
Étudiant Cégep Valleyfield		68,50 \$
Pénalité absence		5,00 \$

Transport adapté hors territoire (Beauharnois, Châteauguay, Ormstown, Huntingdon, Vaudreuil et L'Île-Perrot)		
Description du titre de transport	Tarif régulier	Tarif réduit
1 passage	11,00 \$	7,75 \$

Passe mensuelle	180,00 \$	115,00 \$
Pénalité absence	15,00 \$	
Transport Montréal (fauteuil seulement) 1 passage	45,00 \$	

DE confier à la Société de transport de Salaberry-de-Valleyfield (STSV) le mandat de mettre en application ces grilles de tarification pour les usagers, à compter du 1^{er} février 2026, conformément aux dispositions de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12).

ADOPTÉ

2025-12-662 AUTORISATION DE RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers demeurent impayés depuis la dernière radiation de créances effectuée en octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la radiation des créances irrécouvrables;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'autoriser lesdites radiations;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'approuver la radiation en capital et intérêts des créances irrécouvrables, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par la trésorière.

ADOPTÉ

2025-12-663 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC L'ENTREPRISE EDILEX INC. RELATIF AU LOGICIEL D'APPROVISIONNEMENT EDILEXPERT

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise Edilex inc. relatif au logiciel d'approvisionnement Edilexpert arrive à échéance;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de procéder au renouvellement dudit contrat de service;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE procéder au renouvellement du contrat de service avec l'entreprise Edilex inc. relatif au logiciel d'approvisionnement Edilexpert pour une période de 3 ans, pour la somme totale de 59 810,03 \$ taxes incluses;

D'autoriser M. Rémi Potvin, coordonnateur TI - chef de division, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-12-664 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC L'ENTREPRISE MODELLIUM INC. RELATIF À LA FOURNITURE D'UN PORTAIL CITOYEN ET D'UN SYSTÈME DE REQUÊTES

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise Modellium inc. relatif à la fourniture d'un portail citoyen et d'un système de requêtes nommé « V+ : Portail Citoyen » arrive à échéance;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de procéder au renouvellement dudit contrat de service;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE procéder au renouvellement du contrat de service avec l'entreprise Modellium inc. relatif à la fourniture d'un portail citoyen et d'un système de requêtes nommé « V+ : Portail Citoyen » pour une période de 3 ans, pour la somme totale de 255 677,40 \$ taxes incluses;

D'autoriser M. Rémi Potvin, coordonnateur TI - chef de division, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

2025-12-665 AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS RELATIFS À L'ENTRETIEN ET LE SOUTIEN DES APPLICATIONS DE LA SUITE PG DE LA VILLE AVEC L'ENTREPRISE PG SOLUTIONS INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler les contrats d'entretien et de soutien des applications de la suite PG de la Ville de Salaberry-de-Valléefield;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2026, les coûts des services d'entretien et de soutien nécessaires au maintien des logiciels informatiques de la suite PG Solutions sont les suivants :

Services	Coûts 2026
Accès cité Évaluation (MégaÉval)	128 613,00 \$
Permis/comptes de taxes en ligne	12 085,00 \$
Accès cité territoire	55 372,00 \$
SFM - Dette	11 320,00 \$
Finances Unicité	187 116,00 \$
Cour municipale et portail procureur	19 643,00 \$
Portail de données immobilières - IMMONET	6 972,00 \$

CONSIDÉRANT l'article 573.3 paragraphe 6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information de renouveler lesdits contrats;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement des contrats de gré à gré avec l'entreprise PG Solutions inc. relatifs à l'entretien et au soutien des applications de la suite PG de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2026, pour la somme maximale de 484 183,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans son offre de service daté du 1^{er} décembre 2025.

ADOPTÉ

**2025-12-666 SUIVI DES DÉPENSES ANNUELLES PRÉVUES AUX RÈGLEMENTS DE TYPE
PARAPLUIE**

VU le dépôt devant ce conseil, des redditions de comptes annuelles des dépenses réellement effectuées dans le cadre des règlements de type « parapluie » suivants :

- Règlement 387 décrétant divers travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc ainsi qu'un emprunt de 5 400 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;
 - Règlement 407 décrétant des dépenses pour l'acquisition de divers terrains et/ou immeubles ainsi qu'un emprunt de 6 500 000 \$;
 - Règlement 437 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 8 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les arénas et divers bâtiments municipaux sur le territoire de la Ville;
 - Règlement 442 décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie phase 1 pour un emprunt de 5 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux;
 - Règlement 453 décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie phase 1 pour un emprunt de 5 200 000 \$ pour pourvoir aux travaux;
 - Règlement 456 décrétant des travaux de maintien des actifs d'éclairage public pour un emprunt de 1 850 000 \$ pour pourvoir aux travaux;
 - Règlement 457 décrétant des travaux de maintien de certains bâtiments et ouvrages d'art pour un emprunt de 3 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux;
 - Règlement 460 de type parapluie décrétant un emprunt de 5 000 000 \$ pour payer le coût des honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le programme triennal d'immobilisations;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'approuver les dépenses présentées et non encore approuvées pour un montant global de 22 429 945,86 \$, tel qu'indiqué aux redditions de comptes déposées devant ce conseil.

ADOPTÉ

2025-12-667 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 111747 à 111908, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22662 à S22920 et le registre des paiements Internet émis numéros 7399 à 7449 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 111747 à 111908 totalisant 710 841,66 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22662 à S22920 totalisant 6 996 414,56 \$ et 356,42 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 7399 à 7449 totalisant 3 999 359,11 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 9 DECEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 9 décembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de novembre 2025.

2025-12-668 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CADET-ROUSSELLE CONCERNANT L'ACCÈS AU PAVILLON DU QUAI 13

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le Centre de la Petite Enfance Cadet-Rousselle et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'accès au pavillon du Quai 13 situé au 420, rue Victoria, comme lieu d'évacuation en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE Gestion Nauti-Cités inc est le gestionnaire de la Marina de Valleyfield, il agit comme intervenant à l'entente;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le Centre de la Petite Enfance Cadet-Rousselle et Gestion Nauti-Cités inc quant à l'accès au pavillon du Quai 13 situé au 420, rue Victoria, comme lieu d'évacuation en cas d'urgence.

ADOPTÉ

2025-12-669 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 495 195 À L'ENTREPRISE 9527-5632 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9527-5632 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 495 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le Croissant J.-A.-Bombardier;

VU la recommandation du Service du développement économique d'accepter la promesse d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'affecter au domaine privé de la Ville une partie du lot 6 495 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

D'accepter la promesse d'achat déposée par l'entreprise 9527-5632 Québec inc. relativement à une partie du lot 6 495 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme approximative de 34 000,00 \$, taxes en sus, selon les conditions énoncées à la promesse d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-670 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2023-10-631 ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÎT INC. RELATIF À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-631 adoptée lors de la séance du conseil du 17 octobre 2023, relative aux autorisations données au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît inc. pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques pour une période de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un protocole d'entente serait plus approprié et que cette démarche permettrait d'ajouter les nouvelles demandes de circulation du Club de VTT à la suite du déménagement de leurs installations vers le 1197, boulevard Gérard-Cadieux;

CONSIDÉRANT QU'il existe une bonne collaboration entre la Ville et les forces de l'ordre quant à la circulation du Club de VTT;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques pour le secteur du boulevard des Érables et de l'autoroute 530;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'abroger ladite résolution et d'autoriser la signature d'un protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution 2023-10-631 relative aux autorisations données au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît inc. pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques;

DE conclure un protocole d'entente avec le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît inc. relatif à l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques pour le secteur du boulevard des Érables et de l'autoroute 530, pour une période de cinq (5) ans;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-671 ADOPTION DU BILAN DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2025 ET PLAN D'ACTION 2026

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoyant que les municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action 2026 et du bilan du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, en vue d'assurer le respect de cette loi;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'adopter le plan d'action 2026 et le bilan du plan d'action 2025 à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la Ville, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1), et d'appuyer les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la Ville, tel que présenté par le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2025-12-672 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ENTRETIEN DES AIRES DE GLACE SITUÉES AUX PARCS HORACE-VIAU, DES ORCHIDÉES ET DES ÉPERVIERS

CONSIDÉRANT QUE l'initiative de bénévoles bénéficie à l'ensemble des enfants de ces secteurs;

CONSIDÉRANT le succès obtenu lors des dix (10) dernières années d'opération;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace situées aux parcs Horace-Viau, des Orchidées et des Éperviers, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association des résidents de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'entretien des aires de glace situées aux parcs Horace-Viau, des Orchidées et des Éperviers, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 31 mars 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-673

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA LÉGION ROYALE CANADIENNE - FILIALE 062 POUR LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT LA VEILLE DU JOUR DE L'AN

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre la Légion royale canadienne - Filiale 062 et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à la tenue d'un événement pour la veille du jour de l'an;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Légion royale canadienne - Filiale 062 à tenir son événement pour la veille du jour de l'an du 31 décembre 2025 au 1^{er} janvier 2026;

DE conclure une entente avec la Légion royale canadienne - Filiale 062 relative à une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour la tenue d'un événement la veille du jour de l'an;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-674

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC
L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC (ABPQ)
RELATIVE À L'ADHÉSION AU PROGRAMME BIBLIO-SANTÉ**

ATTENDU QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) est un organisme de bienfaisance dont l'un des mandats est d'outiller ses membres pour leur permettre de mieux soutenir leur communauté dans leurs besoins d'information, de littératie et de culture, ainsi qu'en leur offrant des services visant à fidéliser les usagers et à développer les clientèles potentielles;

ATTENDU QUE le programme Biblio-Santé est un service d'information à l'intention des usagères et des usagères et usagers du système de santé ainsi que des proches aidantes et proches aidants;

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la bibliothèque se réfère fréquemment aux cahiers Biblio-Santé pour conseiller les usagères et les usagers qui apprécient ces ressources;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre l'ABPQ et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'adhésion au programme Biblio-Santé;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque, M^{me} Roxanne Poissant, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) relative à l'adhésion au programme Biblio-Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-675 DÉCISIONS EN VERTU DU PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT le Programme de dons et commandites (ci-après « Programme ») adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les organismes suivants pour l'obtention d'un don ou d'une commandite conformément aux critères d'analyse du Programme :

- Cégep de Valleyfield;
- Fondation du Cégep de Valleyfield;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Service récréatif et communautaire à la suite du processus décisionnel du comité d'attribution de don ou commandite;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque souhaite faire un don de journaux au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, un organisme qui a pour mission la préservation, la conservation et la mise en valeur du patrimoine documentaire de la région de la Montérégie-Ouest;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de faire don de ces journaux au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges afin de les valoriser davantage et augmenter leur valeur marchande;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'octroyer aux organismes suivantes un don ou une commandite, le tout dans le cadre du Programme de dons et commandites adopté par le conseil, et ce, conformément au processus décisionnel du comité d'évaluation :

- Cégep de Valleyfield : une commandite au montant de 2000 \$;
- Fondation du Cégep de Valleyfield : une commandite au montant de 2000 \$;

D'autoriser un don de journaux au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges afin d'assurer leur préservation et leur mise en valeur.

ADOPTÉ

2025-12-676 MODIFICATION DE LA RESOLUTION 2025-11-608 RELATIVE AUX DECISIONS EN VERTU DU PROGRAMME DE DONS ET COMMANDITES ET ENTERINEMENT DE LA CONTRIBUTION AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLEE-DES-TISSERANDS

CONSIDÉRANT la résolution 2025-11-608 adoptée lors de la séance du conseil du 18 novembre 2025 relative aux décisions en vertu du Programme de dons et de commandites;

ATTENDU QU'en vertu de cette résolution, un don de 40 billets a été accordé à l'organisme Club Opti-jeunesse de Salaberry-de-Valleyfield (anciennement Club Optimiste) pour assister à un match de hockey dans le cadre de l'annonce de la nouvelle patinoire réfrigérée;

ATTENDU QUE l'organisme ne disposait pas des ressources requises pour assurer la distribution, le transport et l'encadrement requis et que le tout a été communiqué à la dernière minute à la Ville;

ATTENDU QUE le Service récréatif et communautaire a donc approché le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSSVT) pour organiser la distribution des billets ainsi que le transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution 2025-11-608 et d'entériner la contribution de la Ville au CSSVT;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

De modifier la résolution 2025-11-608 et d'entériner la contribution au Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands d'une valeur de 3 040,00 \$ pour 40 billets de hockey et le transport en autobus;

ADOPTÉ

2025-12-677 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) » pour le projet de développement de la piste cyclable de la rue Victoria, entre le parc Marcil et le Club nautique de Valleyfield;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que M^{me} Anick Gatien, analyste comptable au Service des finances et des technologies de l'information, est dûment autorisée à compléter et déposer la demande de subvention, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à signer tout document ou toute entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2025-12-678 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF AU CONTRAT 2025-02 : RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU BOULEVARD DU BORD-DE-L'EAU

VU la recommandation du Service de l'ingénierie relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la réfection des infrastructures du boulevard du Bord-de-l'Eau, conformément aux dispositions du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2025-02 adjugé à l'entreprise Ali Excavation Inc. pour la réfection des infrastructures du boulevard du Bord-de-l'Eau, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par le Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 427 642,00 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2025-12-679 REDDITION DE COMPTE 2025 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) - DOSSIER : QXT83774

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les dépenses d'un montant de 1 344 552,94 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

**2025-12-680 REDDITION DE COMPTE 2025 DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER : PAY84666**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) » et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les dépenses d'un montant de 1 344 552,94 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 4, RUE LANGEVIN

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Jessica Hachez a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin d'autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur un terrain d'une profondeur de 25,91 mètres, située au 4, rue Langevin;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement actuel de la résidence, face à la rue Langevin, est existant et donc conservé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une double largeur et est situé dans deux zones de zonage, soit une zone résidentielle et une zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE l'incendie a détruit plus de 50 % de la résidence et que la reconstruction doit s'effectuer en conformité avec la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'un lotissement a été effectué en 1957 et que deux lots étaient présents, la profondeur du terrain était la même qu'actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la propriété avait été construite en 1962, et ce, avant la première réglementation de Saint-Timothée (paroisse);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines étant donné que la propriété est existante depuis 63 ans;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0212 pour le lot 3 245 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 4, rue Langevin, demande formulée par M^{me} Jessica Hachez, pour autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage sur un terrain d'une profondeur de 25,91 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-716, une profondeur minimale de terrain de 30 mètres, tel qu'illustré sur le plan d'implantation réalisé par Pierre-Luc Gaudreau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de projet F2025-20503 en date du 17 novembre 2025;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-12-682 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 22, RUE BAY

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Naim Baksh a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale de deux étages, sise au 22, rue Bay, avec les éléments dérogatoires suivants :

- Une marge arrière de 3 mètres;
- Une hauteur de bâtiment pour une habitation unifamiliale à toit plat à 10 mètres maximum, pour une partie du bâtiment;
- Un pavillon de jardin empiétant dans une partie de la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction est restreinte par la disposition du lot et la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge arrière est non perceptible dans la zone où les propriétés possèdent des bâtiments de gabarits variés et des lots principalement irréguliers;

CONSIDÉRANT QUE la partie du bâtiment ayant une hauteur de plus de 8,5 mètres est centrale dans le terrain et éloignée des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur actuelle du bâtiment existant, avec toiture à faible pente, est déjà élevée;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0199 pour le lot 3 594 321du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 22, rue Bay, demande formulée par M. Naim Baksh, pour permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de 2 étages avec les éléments dérogatoires suivants :

- Une marge arrière de 3 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-321, une marge arrière de 6 mètres;
- Une hauteur de bâtiment pour une habitation unifamiliale à toit plat à 10 mètres maximum, pour une partie du bâtiment, alors que ledit *Règlement 150* prévoit à l'article 8.14.1, que ce type de bâtiment ne doit pas excéder 8,5 mètres de haut;
- Un pavillon de jardin empiétant dans une partie de la cour avant, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 7.2, que les pavillons de jardin ne sont pas autorisés en cour avant;

tel qu'illustré sur les plans de constructions de Luc Plante Architecture + Design inc. en date du 22 juillet 2025 ainsi que le Plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre Nicolas Archambault en date du 27 octobre 2025;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-12-683 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 53, RUE SANTOIRE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Savoie a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser, pour une habitation bifamiliale existante, une marge avant à 4,08 mètres sur le bâtiment situé au 53, rue Santoire;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été délivré pour la construction du bâtiment principal en août 1950 et que le bâtiment ne semble jamais avoir été déplacé;

CONSIDÉRANT QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 75 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0173 pour le lot 3 593 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 53, rue Santoire, demande formulée par M^{me} Nathalie Savoie, pour autoriser, pour une habitation bifamiliale existante, une marge avant à 4,08 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-302, pour ce genre de construction, une marge avant minimale de 5 mètres;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1785, RUE TOUGAS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 692 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser le retrait d'obligation d'une zone tampon entre un bâtiment commercial et une habitation multifamiliale de 100 logements située au 1785, rue Tougas;

CONSIDÉRANT QU'une butte-écran végétalisée est présente à l'arrière du bâtiment commercial sur le terrain du Maxi;

CONSIDÉRANT QUE seulement cinq logements sont envisagés, au rez-de-chaussée, du côté de l'usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié du rez-de-chaussée est composé de salles communes;

CONSIDÉRANT QU'une bande tampon n'est pas requise dans le cas d'un bâtiment mixte dont le rez-de-chaussée n'est pas composé d'espace d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines qui est le bâtiment commercial;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0185 pour le lot 6 692 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1785, rue Tougas, demande formulée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour autoriser le retrait d'obligation d'une zone tampon entre un bâtiment commercial et une habitation multifamiliale de 100 logements, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit à l'article 10.9, pour ce type d'usage, une bande tampon étroite telle que décrite à l'article 10.9.2 du même règlement, soit une clôture opaque de 1,5 mètre, au minimum;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-12-685 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 81, RUE STEWART

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Alexandre Binette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 247 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un stationnement en cour avant d'une future habitation quadrifamiliale isolée sise au futur 81, rue Stewart, avec les éléments dérogatoires suivants :

- Une largeur d'entrée charretière de 66 % de la largeur du lot;
- Une distance entre deux entrées charretières à 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la densification du secteur;

CONSIDÉRANT la plus-value des espaces verts avec le stationnement en cour avant ainsi que la réduction des îlots de chaleur potentiels;

CONSIDÉRANT l'emplacement des stationnements des propriétés à proximité;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0209 pour le lot 3 247 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 81, rue Stewart, demande formulée par M. Alexandre Binette, pour permettre l'aménagement de cases de stationnement en cour avant pour la construction d'une habitation quadrifamiliale isolée avec les éléments suivants :

- Une largeur d'entrée charretière de 66 % de la largeur du lot, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 9.1, un maximum de 40 % de la largeur du lot;
- Une distance entre deux entrées charretières à 3 mètres, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.1, un minimum de 6 mètres entre deux entrées charretières;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-12-686 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 189, RUE JACQUES-CARTIER

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Étienne Masse a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 6 691 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée avec une marge arrière de 5,70 mètres au futur 189, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT la diversité de typologie dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les terrains qui seront composés des bâtiments jumelés sont situés sur un coin de rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement arrière de l'habitation trifamiliale jumelée est plus intéressant en termes de volumétrie et n'aura pas d'impact pour le voisin sur la rue Laroche;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter la réglementation en vigueur pour tous les autres aspects;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de stationnement est nécessaire pour la réalisation du projet d'habitation tel que le plan d'implantation déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0211 pour le lot 6 691 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 189, rue Jacques-Cartier, demande formulée par M. Étienne Masse, pour autoriser la construction d'une habitation trifamiliale jumelée avec une marge arrière de 5,70 mètres alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit dans la grille H-561, une marge arrière de 7 mètres tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de Pierre-Luc Gaudreau, arpenteur-géomètre, en date du 5 novembre 2025;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-12-687 DEMANDE DE PIIA POUR LE 15, RUE SALABERRY EST

ATTENDU QUE le lot 4 516 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Pascale Grenier, pour et au nom du Cimetière catholique de Valleyfield, pour l'abattage d'un arbre se trouvant près de la rue Salaberry, du côté est de l'entrée 3 dans le cimetière catholique de Valleyfield situé au 15, rue Salaberry Est;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre à abattre pousse sur une plaque commémorative et enterrera bientôt complètement celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre à abattre commence à obstruer également la plaque commémorative à côté de la plaque visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre à abattre se trouve dans le cimetière où plusieurs arbres sont déjà présents, minimisant ainsi l'impact de l'abattage de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre qui sera abattu sera remplacé;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions réglementaires de zonage de la présente demande sont respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0184 formulée pour le lot 4 516 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Pascale Grenier, pour et au nom du Cimetière catholique de Valleyfield, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'abattage d'un arbre encombrant une plaque commémorative se trouvant sur le terrain du cimetière catholique de Valleyfield, tel que soumis par courriel le 10 octobre 2025, sous condition que :

- L'arbre qui sera abattu soit remplacé par un arbre ayant un tronc d'un diamètre d'au moins 3,2 centimètres mesuré à 1 mètre du sol et une hauteur d'au moins 1,8 mètre, au moment de sa plantation, et qu'il soit planté à proximité de la rue Salaberry.

ADOPTÉ

2025-12-688 DEMANDE DE PIAA POUR LE 21, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE le lot 4 514 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Tatouages MPC, pour et au nom de M^{me} Marie-Andrée McSween, pour l'installation d'enseignes en vinyle apposées sur les vitrines et la porte principale en façade avant de l'établissement Tatouages MPC situé au 21, rue Nicholson;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes en vinyle ne prennent pas une importance démesurée par rapport aux vitrines du bâtiment commercial où elles se trouvent;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et le style graphique des enseignes permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0175 formulée pour le lot 4 514 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Tatouages MPC, pour et au nom de Mme Marie-Andrée McSween, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'enseignes en vinyle sur la vitrine et la porte d'entrée en façade avant du bâtiment pour l'entreprise Tatouages MPC, tel qu'illustré par le croquis produit le 26 septembre 2025.

ADOPTÉ

2025-12-689 DEMANDE DE PIIA POUR LE 22, RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le lot 4 516 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Mélissa Gravel, pour et au nom de l'entreprise Club 201 inc., pour l'ajout de deux enseignes sur la façade avant du bâtiment pour le nouveau commerce Club 201 inc. situé au 22, rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions des enseignes leur permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Michel Martinet.

D'accepter la demande PIIA2025-0213 formulée pour le lot 4 516 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Mélissa Gravel, pour et au nom de l'entreprise Club 201 inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation de deux enseignes apposées sur la façade avant du bâtiment pour l'entreprise Club 201 inc. située au 22, rue du Marché, tel qu'illustré par le croquis soumis par courriel le 12 novembre 2025.

ADOPTÉ

2025-12-690 DEMANDE DE PIIA POUR LE 100, RUE DE GRANDE-ÎLE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 100, rue de Grande-Île est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande formulée par l'entreprise Mimi Beauty, pour et au nom du propriétaire M. Mario Léger, pour l'ajout d'une enseigne projetante et de deux enseignes sur vitrage en façade avant du bâtiment pour le nouveau commerce de Mimi Beauty situé au 100, rue de Grande-Île;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes ne prennent pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et les dimensions des enseignes leur permettent une bonne intégration dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation des enseignes ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes sont conformes aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0192 formulée pour le bâtiment situé au 100, rue de Grande-Île, lot 3 247 475 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise Mimi Beauty, pour et au nom du propriétaire M. Mario Léger, en vertu du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, pour l'installation d'une enseigne projetante sur la façade avant du bâtiment et deux enseignes en vinyle sur les deux vitrines avant pour l'entreprise Mimi Beauty, tel qu'illustré par le croquis produit le 29 octobre 2025 par Enseignes Pixel.

ADOPTÉ

2025-12-691 DEMANDE DE PIIA POUR LE 224, RUE JACQUES-CARTIER

ATTENDU QUE le lot 4 517 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Mathieu Lavigne pour la construction d'un pavillon d'appoint sur le terrain d'une résidence unifamiliale située au 224, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon d'appoint est implanté en cour arrière;

CONSIDÉRANT la forme du lot qui réduit la visibilité du pavillon de la rue et du voisinage;

CONSIDÉRANT l'implantation d'une clôture en cour arrière et l'aménagement d'un jardin;

CONSIDÉRANT QUE le critère d'analyse de complémentarité cohérent avec le bâtiment principal est atteint par le choix des couleurs et des matériaux de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les autres critères d'analyse de la demande sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le pavillon d'appoint respecte la réglementation en vigueur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0207 formulée pour le lot 4 517 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Mathieu Laviguer, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un pavillon d'appoint en cour arrière d'une résidence unifamiliale située au 224, rue Jacques-Cartier, sous réserve de l'ajout d'un arbuste à l'entrée du sentier d'accès pour le pavillon d'appoint, entre la maison et ledit sentier, ainsi que la plantation d'un alignement de cèdres face au stationnement tel qu'illustré sur les plans soumis par Dessins et Solutions LK.

ADOPTÉ

2025-12-692 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 375, RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE le lot 6 498 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 375, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met une certaine emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines et leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

ATTENDU toutefois que le modèle de l'habitation a été autorisé sous différentes déclinaisons un nombre suffisant de fois et que les prochains modèles devront être complètement différents;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0201 formulée pour le lot 6 498 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré située au futur 375, rue de la Barrière, telle qu'illustrée sur le rendu couleur transmis avec la demande en ligne le 27 octobre 2025 et sous réserve que :

- Les ouvertures sur les murs latéraux soient noires comme en façade principale;
- L'arbre qui est requis en cour avant par le *Règlement 150 concernant le zonage* soit un arbre à grand déploiement;
- Les aménagements paysagers montrés sur le rendu couleur soient réalisés dans les 12 mois suivant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉ

2025-12-693 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 395, RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE le lot 6 498 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 395, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met une certaine emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines et leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

ATTENDU toutefois que le modèle de l'habitation a été autorisé sous différentes déclinaisons un nombre suffisant de fois et que les prochains modèles devront être complètement différents;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0188 formulée pour le lot 6 498 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré située au futur 395, rue de la Barrière, telle qu'illustrée sur le rendu couleurs transmis avec la demande en ligne le 27 octobre 2025 et sous réserve que :

- Les ouvertures sur les murs latéraux soient noires comme en façade principale;
- L'arbre qui est requis en cours avant par le *Règlement 150 concernant le zonage* soit un arbre à grand déploiement;
- Les aménagements paysagers montrés sur le rendu couleur soient réalisés dans les 12 mois suivant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉ

2025-12-694 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 418, RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE le lot 6 498 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 418, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met une certaine emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines et leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

ATTENDU toutefois que le modèle de l'habitation a été autorisé sous différentes déclinaisons un nombre suffisant de fois et que les prochains modèles devront être complètement différents;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0190 formulée pour le lot 6 498 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 418, rue de la Barrière, telle qu'illustrée sur le rendu couleur transmis avec la demande en ligne le 27 octobre 2025 et sous réserve que :

- Les ouvertures sur les murs latéraux soient noires comme en façade principale;
 - L'arbre qui est requis en cour avant par le *Règlement 150 concernant le zonage* soit un arbre à grand déploiement;
 - Les aménagements paysagers montrés sur le rendu couleur soient réalisés dans les 12 mois suivant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉ

2025-12-695 DEMANDE DE PIIA POUR LE FUTUR 422, RUE DE LA BARRIÈRE

ATTENDU QUE le lot 6 498 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage intégré située au futur 422, rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet met une certaine emphase sur la qualité des revêtements extérieurs ainsi que sur le soulignement de l'entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs choisies privilégient un agencement harmonieux entre le corps principal du bâtiment, les portes, les fenêtres ainsi que le toit;

ATTENDU QU'une certaine qualité architecturale du bâtiment principal est assurée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'insertion du nouveau bâtiment se fait dans le respect des propriétés voisines et leurs gabarits;

ATTENDU QUE toutes les dispositions réglementaires concernant le zonage sont respectées;

ATTENDU toutefois que le modèle de l'habitation a été autorisé sous différentes déclinaisons un nombre suffisant de fois et que les prochains modèles devront être complètement différents;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines réserves;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0189 formulée pour le lot 6 498 751 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Roger Boudreau, de l'entreprise Les Habitations RB, pour et au nom de l'entreprise Les Terres du Soleil inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré située au futur 422, rue de la Barrière, telle qu'illustrée sur le rendu couleurs transmis avec la demande en ligne le 27 octobre 2025 et sous réserve que :

- Les ouvertures sur les murs latéraux soient noires comme en façade principale;
 - L'arbre qui est requis en cour avant par le *Règlement 150 concernant le zonage* soit un arbre à grand déploiement;
 - Les aménagements paysagers montrés sur le rendu couleur soient réalisés dans les 12 mois suivant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉ

**2025-12-696 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION -
DEMANDE DE PPCMOI2025-0198 POUR LE 74, RUE MADEN**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par l'entreprise 9496-8807 Québec inc., concernant le 74, rue Maden, lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans une partie des zones C-331 et C-331-1, afin de permettre la modification et la rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey;

ATTENDU QUE la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage* suivants :

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);
 - Un nouveau ratio de calcul pour le nombre minimal requis de cases de stationnements à 1 case par 30 mètres carrés de superficie d'espace commun d'entraînement et de pièces accessoires à l'entraînement, plus 1 case par

2 employés/entraîneur, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.2.8.2 pour un usage semblable, un nombre de cases requis à 1 case pour chaque 10 mètres carrés de plancher pouvant servir de lieu de rassemblement;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation dudit *Règlement 402 concernant les PPCMOI*;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intègre à une structure existante et désuète;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un réaménagement du terrain incluant un verdissement;

CONSIDÉRANT les retombées positives pour la région avec l'ajout d'un centre de sport spécialisé en hockey qui permettra aux jeunes de développer leur sport dans un centre de haut niveau;

CONSIDÉRANT la complémentarité avec la venue d'une boutique de sport en phase 1;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2025-0198, autorisant la réalisation d'un projet de modification et de rénovation d'un bâtiment commercial pour permettre d'accueillir un centre d'entraînement privé pour le hockey dans une partie des zones C-331 et C331-1, à l'égard des lots 4 724 280, 4 278 792, 4 728 793 et 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions suivantes :

- Un usage de service de récréation intérieur (c3a) alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour les zones C-331 et C-331-1, seulement des usages de vente au détail et service (c1);
- Un nouveau ratio de calcul pour le nombre minimal requis de cases de stationnements à 1 case par 30 mètres carrés de superficie d'espace commun d'entraînement et de pièces accessoires à l'entraînement, plus 1 case par 2 employés/entraîneur, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, à l'article 9.2.8.2 pour un usage semblable, un nombre de cases requis à 1 case pour chaque 10 mètres carrés de plancher pouvant servir de lieu de rassemblement;

le tout tel que présenté dans les plans de rénovation portant le numéro de dossier AR22-3234-B réalisé par la firme J. Dagenais architecte + associés inc. datés du 10 novembre 2025, et à la condition suivante :

- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et à le réaliser tel que présenté, par le dépôt d'une garantie financière au montant de 10 000,00 \$ avant l'obtention du permis de construction, sous forme de traite bancaire, valide jusqu'à la fin des travaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉ

**2025-12-697 ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI2024-0036
POUR LE FUTUR 21, RUE VICTORIA**

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jonathan Pigeon et M^{me} Marilyn Laferrière, pour et nom de l'entreprise 9502-3875 Québec Inc., concernant les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur la rue Victoria Est et la rue Morin, dans une partie de la zone C-584, afin de permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale et d'une habitation multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* sont les suivants :

- Un usage d'habitation quadrifamiliale (h1b) et un usage d'habitation multifamiliale de 12 logements maximum (h1c), alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour la zone C-584, seulement des usages commerciaux mixtes avec un (1) seul logement;
- Une marge latérale minimum à 2,5 mètres, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour la zone C-584, une marge latérale minimum à 3 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une profondeur de lot à 28 mètres pour un usage d'habitation quadrifamiliale, alors que ledit *Règlement 150* prévoit, pour la zone C-584, une profondeur de lot minimum à 30 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une augmentation du pourcentage de largeur totale d'entrée charretière par rapport à la largeur du lot, pour l'habitation quadrifamiliale, à 48 %, alors que ledit *Règlement 150*, à l'article 9.1, exige une largeur totale des entrées charretières qui ne doit pas dépasser 40 % de la largeur du lot;
- Une réduction de la largeur minimale à 0,6 mètre pour un espace vert à aménager le long d'une ligne latérale, alors que ledit *Règlement 150*, à l'article 10.8.1, exige un espace vert de 1 mètre minimum pour une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de densification douce vient bonifier l'offre en logement du secteur de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un verdissement important du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des démarches restent à faire concernant le retrait d'une partie du terrain de la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale phase 3 reste à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut délivrer de permis de lotissement et de construction sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés;

ATTENDU QUE lors de l'évaluation environnementale phase 2, des traces de contaminant ont été perceptibles que sur seulement un échantillon sur une partie du lot 4 516 080;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises pour finaliser la réalisation des travaux de décontamination du terrain en amont du dossier de PPCMOI;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 11 novembre 2025;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de PPCMOI2024-0036, autorisant la réalisation d'un projet de construction d'une habitation quadrifamiliale et d'un bâtiment multifamilial de 12 logements, dans une partie de la zone C-584, à l'égard des lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage, les marges latérales de terrain, la profondeur d'un lot, la largeur d'entrée charretière et la largeur minimale des espaces verts le long d'une ligne latérale du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de projet portant le numéro de dossier AR22-3611 réalisé par J. Dagenais Architecte, daté du 3 avril 2024, aux conditions suivantes :

- Que la décontamination du sol restant et le retrait de la liste des terrains contaminés soient effectués en amont de la démarche du PPCMOI, considérant qu'aucun permis de lotissement ou de nouvelle construction ne pourra être émis avant la complétion de ces étapes;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et à le réaliser, tel que présenté par le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$ avant l'obtention du permis de construction, sous forme de lettre de crédit bancaire ou de traite bancaire, valide jusqu'à la fin des travaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉ

2025-12-698 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ET DU BAIL AVEC LES SERVICES ANIMALIERS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LES SERVICES DE GESTION ANIMALIÈRE

ATTENDU QUE l'entente et le bail conclus avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield prennent fin le 31 décembre 2025;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente et d'un bail à intervenir entre les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2026;

VU la recommandation du Service de l'environnement d'autoriser la signature desdits protocole d'entente et bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Michel Martinet,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente et un bail avec les Services animaliers de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente et le bail précités, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-12-699 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS RELATIF AU CONTRAT 2023-58 - TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR LES ANNÉES 2024 À 2026

VU la recommandation du Service de l'environnement relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées, conformément aux dispositions du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle* de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2023-58 adjugé à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. pour le transport, la valorisation et la disposition des boues d'épuration des eaux usées, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par le Service de l'environnement, pour la somme totale de 235 000 \$, taxes comprises;

D'autoriser une affectation de 235 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de financer les dépenses supplémentaires à ce contrat.

ADOPTÉ

2025-12-700 OCTROI D'UN CONTRAT 2025-DP-TP-48 : SERVICE DE REMORQUAGE - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR 1 ANNEE

VU la demande de prix 2025-DP-TP-48 relative à un service de remorquage - Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour 1 année, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Remorquage Mr. Tow inc. 52 313,63 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Remorquage Mr. Tow inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Remorquage Mr. Tow inc. un contrat pour le service de remorquage - Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour 1 année, pour la somme totale de 52 313,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents émis par la Ville relativement à cette demande de prix.

ADOPTÉ

2025-12-701 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-68 : LOCATION DE 6 FOURGONS POUR UNE PERIODE DE 5 ANS

À la suite de l'appel d'offres public 2025-68 relatif à la location de 6 fourgons pour une période de 5 ans, la soumission suivante a été reçue :

La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada 1 006 215,21 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjudiquer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada;

Il est proposé par M. le conseiller Michel Martinet,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adjudiquer à l'entreprise La Compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada un contrat pour la location de 6 fourgons pour une période de 5 ans, pour la somme maximale de 1 006 215,21 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-68.

ADOPTÉ

2025-12-702 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-71 : SERVICE DE TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'EPURATION - 2026 A 2028

À la suite de l'appel d'offres public 2025-71 relatif au service de transport, valorisation et disposition des boues d'épuration - 2026 à 2028, les soumissions suivantes ont été reçues :

Récupération Mario Hart inc. 2 473 687,13 \$

9147-9279 Québec inc. (Épursol)	3 206 997,68 \$
GFL Environmental Services inc.	4 048 511,20 \$

VU la recommandation du Service de l'environnement d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat pour le service de transport, valorisation et disposition des boues d'épuration - 2026 à 2028, pour la somme maximale de 2 473 687,13 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-71;

D'autoriser une affectation de 92 745,11 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le manque à gagner par rapport au budget 2026.

ADOPTÉ

2025-12-703 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-77 : SERVICE DE CONCIERGERIE DES BATIMENTS MUNICIPAUX

À la suite de l'appel d'offres public 2025-77 relatif au service de conciergerie des bâtiments municipaux, la soumission suivante a été reçue :

9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net) 2 032 866,77 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjuder le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise 9063-4825 Québec inc. (Service d'entretien Perform-Net) un contrat pour le service de conciergerie des bâtiments municipaux, pour la somme maximale de 2 032 866,77 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-77;

D'autoriser une affectation de 81 113,55 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le manque à gagner par rapport au budget 2026.

ADOPTÉ

A-2025-12-048 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 209-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

M. le conseiller Patrick Rancourt donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 209-45 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services*

ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 209-45 modifiant le *Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

A-2025-12-049 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 216-33 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 216-33 modifiant le *Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).*

A-2025-12-050 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 461-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 461 SUR LES BRANCHEMENTS DE SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

M. le conseiller Michel Martinet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 461-01 modifiant le Règlement 461 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 461-01 modifiant le *Règlement 461 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout.*

A-2025-12-051 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 473 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

M. le conseiller Jean-François Giroux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 473 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 473 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026.

2025-12-704 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'ACHAT ET L'UTILISATION DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES, POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QU'une copie du Règlement 472, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 472 le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 472 décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables, pour les années 2026, 2027 et 2028.

ADOPTÉ

**A-2025-12-052 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 474 DE TYPE
PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MAINTIEN D'ACTIFS DE VOIRIE
ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE PHASE 5 POUR UN
EMPRUNT DE 8 000 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX**

M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 474 de type parapluie décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie et de développement du réseau cyclable phase 5 pour un emprunt de 8 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 474 de type parapluie décrétant des travaux de maintien d'actifs de voirie et de développement du réseau cyclable phase 5 pour un emprunt de 8 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux.

A-2025-12-053 RENOUVELLEMENT D'UN AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 150-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE
ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

CONSIDÉRANT l'avis de motion numéro A-2025-11-043 donné par M. le conseiller Stéphane Leduc lors de la séance extraordinaire du 10 novembre 2025 pour la présentation prochaine du *Règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

CONSIDÉRANT le positionnement stratégique des zones visées pour la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'une analyse plus exhaustive des usages à permettre et favoriser dans ce secteur est à faire;

CONSIDÉRANT le risque que des commerces et services moins souhaitables pour le secteur s'installent dans l'intervalle;

Avis est donné par M. le conseiller Stéphane Leduc qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-50 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

Cet avis de motion renouvelé est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et provoque conséquemment le gel dans le but d'interdire de nouvelles occupations des propriétés pour les usages suivants dans la zone de référence (partie des zones C-541 et C-543) qui est en annexe :

- Dans le c1b « Préparation de nourriture et boisson »
 - a) traiteur sans consommation sur place;
 - b) Fabrication de bière sans consommation sur place;
- Dans le c1c « Vente au détail de produits de consommation sèche »,
 - 1. au 2e alinéa, les usages de commerces de biens reliés à l'usage et à l'entretien d'un immeuble énumérés de a) à j) et de l) à o) (seul k) « Vente au détail de fleurs et de plantes d'intérieur » demeure autorisé);
 - 2. au 3e alinéa, dans les commerces de biens vestimentaires :
 - a) vente au détail de tissus, de laine, d'articles de mercerie ou d'autres produits textiles non vestimentaires; et
 - b) vente au détail et location d'accessoires de scène et de costumes;
 - 3. au 4e alinéa, dans les commerces de biens reliés aux soins corporels et à la santé :
 - b) vente au détail d'articles ou d'appareils de soins médicaux et paramédicaux à usage personne;
 - m) vente au détail d'animaux de compagnie, d'accessoires et de nourriture pour animaux, sans installation pour la mise en pension;
 - p) vente au détail de matériel et de menus articles pour collectionneurs;
 - q) vente au détail et location de films, de vidéos ou de matériel audiovisuel; et
 - r) vente au détail d'articles pour la fabrication de boissons alcoolisées;
- L'ensemble des usages c1d « Service de réparation et d'entretien d'un bien domestique »;
- Dans les usages c1h « Service personnel » :
 - g) laverie automatique;
 - i) à m);
- L'ensemble des usages c1k « Service relié à l'exercice d'un métier artisanal.

A-2025-12-054 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 432-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

Avis est donné par M^{me} la conseillère France Chenail qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 432-04 modifiant le Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

2025-12-705 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 432-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 432 VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENTS ABORDABLES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 432-04 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 432-04 modifiant le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Stéphanie Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 432-04 modifiant le *Règlement 432 visant à améliorer l'offre en matière de logements abordables*.

ADOPTÉ

2025-12-706 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras et M. le conseiller Patrick Rancourt déclarent leur intérêt dans le dossier soumis et ne participent ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT l'avis aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dûment publié;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue à la suite dudit avis public;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-48, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le second projet de règlement 150-48, sans modification, le 18 novembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à la majorité

D'adopter le Règlement 150-48 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2025-12-707 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 04, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 16 décembre 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière